



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 24 Août 2023

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « MAXULA
GESTION »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « MAXULA GESTION »,

I- *Rapport sur l'audit des états financiers*

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2022**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **18.245.685 DT** et une valeur liquidative égale à **110,950 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » au **31 décembre 2022**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » conformément aux règles de déontologie

qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR MAXULA JASMIN** des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.
Il ressort que le **FCPR MAXULA JASMIN** a placé, au 31.12.2022, **15,66%** des montants souscrits dans des actions **ALUMENAGE**. En conséquence, le seuil de **15 %** autorisé a été dépassé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** ».

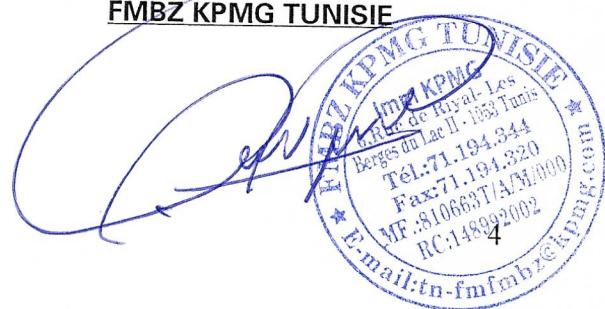
A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

***LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI***

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



FCPR MAXULA JASMIN

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2022

(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

ACTIFS	Note	31.12.2022	31.12.2021
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC 1</u>	17 472 900	16 765 977
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		16 039 385	15 228 204
b - Obligations et valeurs assimilées		1 433 515	1 537 773
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC 2</u>	809 272	1 012 837
a - Placements monétaires		498 084	998 235
b - Disponibilités		311 188	14 602
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC 3</u>	65 306	70 546
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		18 347 479	17 849 360
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs crébiteurs	<u>PA 1</u>	78 953	320 295
PA 2 - Autres crébiteurs divers	<u>PA 2</u>	22 841	20 956
TOTAL PASSIFS		101 793	341 251
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	16 874 708	15 887 950
CP 2 - Sommes distribuables		1 370 977	1 620 159
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 620 159	1 610 669
b - Sommes distribuables de l'exercice		-249 182	9 490
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		18 245 685	17 508 109
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		18 347 479	17 849 360

FCPR MAXULA JASMIN

ETAT DE RESULTAT

Au 31 décembre 2022

(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

	<u>Note</u>	<u>Du 01.01.2022</u> <u>Au 31.12.2022</u>	<u>Du 01.01.2021</u> <u>Au 31.12.2021</u>
Revenus du portefeuille titres			
a- Dividendes	PR 1	140 373	319 825
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		92 782	121 764
c - Revenus des autres valeurs		47 591	94 610
		0	103 452
Revenus des placements monétaires	PR 2	31 368	82 118
Total des revenus des placements		171 742	401 943
Charges de gestion des placements	CH 1	-388 953	-380 295
REVENU NET DES PLACEMENTS		-217 211	21 648
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-31 971	-12 159
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-249 182	9 489
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-249 182	9 489
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		985 675	-500 290
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		1 083	-1 232
Frais de négociation		0	-1
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		737 576	-492 034

FCPR MAXULA JASMIN

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2022
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	737 576	-492 034
a - Résultat d'exploitation	-249 182	9 489
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	985 675	-500 290
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 083	-1 232
d - Frais de négociation de titres	0	-1
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	737 576	-492 034
ACTIF NET		
a- en début d'exercice	17 508 109	18 000 142
b - en fin d'exercice	18 245 685	17 508 109
NOMBRE DE PARTS		
a- en début d'exercice	164 449	164 449
b - en fin d'exercice	164 449	164 449
VALEUR LIQUIDATIVE	110,950	106,465
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	4,213%	-2,733%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MAXULA JASMIN** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 15 Août 2017.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.444.900 DT libérés totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAXULA JASMIN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2022**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2022**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 17.472.900 DT et se détaille comme suit :

FCPR MAXULA JASMIN

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2022	% des actifs	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions cotées						
SOCIETE OFFICE PLAST	1 378 248	2 401 490	-196 294	2 205 197	14,60%	Coût Moyen Pondéré 14,60%
Actions non cotées		2 401 490	-196 294	2 205 197		
SOCIETE STIP	1 500 000	1 500 000	-1 200 000	300 000	9,12%	Valeur d'Acquisition avec décote de 80%
SOCIETE GALVAMETAL	9 000	900 000	-225 000	675 000	5,47%	Valeur d'Acquisition avec décote de 25%
SOCIETE GALLIEN PHARMA	240 000	2 400 000	0	2 400 000	14,59%	Dernière Transaction
SOCIETE ALUMENAGE	124 214	1 575 000	909 280	2 484 280	9,58%	Dernière Transaction
SOCIETE NEW BOX TUNISIA	240 000	2 400 000	1 200 000	3 600 000	14,59%	Prix de Vente de la participation du FCPR
SOCIETE PALMAWOOD	150 000	1 500 000	0	1 500 000	9,12%	Dernière Transaction
SOCIETE POLYMED	40 000	400 000	-80 000	320 000	2,43%	Valeur d'Acquisition avec décote de 20%
SOCIETE MED ENVIRONNEMENT	20 000	200 000	-29 620	170 380	1,22%	Valeur Mathématique
Titres des OPCVM		10 875 000	574 660	11 449 660	66,13%	
MAXULA PLACEMENT SICAV	22 569	2 342 433	42 095	2 384 528	14,24%	Valeur Liquidative
Sous-Total 1		2 342 433	42 095	2 384 528	14,24%	
b - Obligations et valeurs assimilées						
EO WIFACK ISLAMIQUE 2019-1	5 000	200 000	8 515	208 515	1,22%	Coût Amorti
OCA ALUMENAGE	100 000	1 000 000	0	1 000 000	6,08%	Coût Amorti
OCA POLYMED	22 500	225 000	0	225 000	1,37%	Coût Amorti
Sous-Total 2		1 425 000	8 515	1 433 515	8,67%	
Total (1+2)		17 043 923	428 976	17 472 900	103,64%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 809.272 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	500 000	1 000 000
Intérêts courus sur CD	-3 422	-4 012
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD	684	802
Intérêts précomptés sur CD	1 027	1 805
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur CD	-205	-361
b - Disponibilités		498 084
Avoirs en banques	311 188	14 602
Total	809 272	1 012 837

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 65.306 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Intérêts à recevoir/OCA ALUMENAGE	65 306	64 468
Intérêts à recevoir/CCA ALUMENAGE	0	6 078
Total	65 306	70 546

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 78.953 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Rémunération du gestionnaire à payer	46 293	288 955
Rémunération du dépositaire à payer	32 660	31 340
Total	78 953	320 295

PA 2 : Autres créateurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2022** à 22.841 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	9 687	9 983
Redevance du CMF à payer	1 825	1 751
Retenues à la source à payer	11 329	9 222
Total	22 841	20 956

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2021	
Montant en Nominal	16 444 900
Nombre de parts	164 449
Nombre de porteurs de parts	50
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2022	
Montant en Nominal	16 444 900
Nombre de parts	164 449
Nombre de porteurs de parts	50

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2022	15 887 950	15 887 950
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	986 758	2 357 735
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	985 675	985 675
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	1 083	1 083
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 620 159
Sommes distribuables de l'exercice		-249 182
Montant Fin de période au 31.12.2022	16 874 708	18 245 685

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022, dont le montant s'élève à 140.373 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022	Du 01.01.2021
	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
a - Dividendes		
Dividendes Maxula Placement SICAV	92 782	121 764
Dividendes Maxula Investissement SICAV	87 816	86 120
Dividendes Office Plast	4 966	14 135
	0	21 509
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	47 591	94 610
Intérêts échus sur obligations (Résultat)	32 250	123 585
Retenue à la source sur Intérêts échus sur obligations (Résultat)	-6 450	-24 718
Intérêts échus sur OCA (Résultat)	32 560	0
Retenue à la source sur Intérêts échus sur OCA (Résultat)	-6 512	0
Intérêts courus sur obligations (Résultat)	-5 321	-5 322
Retenue à la source sur Intérêts courus sur obligations (Résultat)	1 064	1 064

Désignation	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021
c - Revenus des autres valeurs (Comptes courants associés)	0	103 452
Intérêts courus sur CCA (Résultat)	0	-60 822
Retenue à la source sur intérêts courus sur CCA (Résultat)	0	12 164
Intérêts échus sur CCA (Résultat)	0	190 130
Retenue à la source sur intérêts courus sur CCA (Résultat)	0	-38 021
Total	140 373	319 825

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022, dont le montant s'élève à 31.368 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt (Résultat)	39 989	100 842
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD (Résultat)	-7 998	-20 168
Intérêts courus sur certificats de dépôt (Résultat)	-779	1 805
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Résultat)	156	-361
Total	31 368	82 118

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 388.953 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022	Du 01.01.2021 Au 31.12.2021
Rémunération du gestionnaire	356 292	348 956
Rémunération du dépositaire	32 661	31 340
Total	388 953	380 295

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 31.971 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022	Du 01.01.2021
	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Honoraires du commissaire aux comptes	9 687	9 983
Redevance du CMF	1 823	1 751
Commissions bancaires	186	236
Impôts et taxes	105	135
Droit de timbre	4	3
Autres Frais	20 166	51
Total	31 971	12 159

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Revenus des placements	1,044	2,444	2,154
Charges de gestion des placements	-2,365	-2,313	-2,177
Revenus nets des placements	-1,321	0,132	-0,023
Autres produits	0	0	0
Autres charges	-0,194	-0,074	-0,063
Résultat d'exploitation (1)	-1,515	0,058	-0,086
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-1,515	0,058	-0,086
Variation des plus (ou moins) values potentielles	5,993	-3,042	-0,740
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,007	-0,007	0,058
Frais de négociation	0	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	6	-3,050	-0,682
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,485	-2,992	-0,768
Résultat non distribuable de l'exercice	6	-3,050	-0,683
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	6	-3,050	-0,683
Valeur liquidative	110,950	106,465	109,457
Charges de gestion/ actif net moyen	2,18%	2,14%	1,98%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,07%	0,06%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,39%	-0,05%	-0,08%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MAXULA JASMIN** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- a) 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- b) 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.